

Règlementations sportives relatives à la COVID-19

Les commissions précédemment citées ont rédigé cette réglementation dans le respect du protocole sanitaire en vigueur -. En fonction de l'évolution de la situation, ces dispositions pourront être modifiées au cours de la saison sportive.

En cas de cas non prévu, le règlement particulier des mesures COVID fédéral s'applique.

Sigles utilisés dans le document :

CRS : Commission Régionale Sportive CRM : Commission Régionale Médicale

1. Protocole sanitaire

Se référer à la partie I – protocole sanitaire du document fédéral.

Lien : [FFvolley_RPE_COVID_2122.pdf \(ffvb.org\)](https://ffvolley.org/FFvolley_RPE_COVID_2122.pdf)

2. Déclarations obligatoires relatives à la COVID-19

- Pour un meilleur suivi entre les clubs et la ligue, il est demandé de nommer un référent sanitaire COVID : ce dernier pourra être notifié dans la partie « gestion du club » de l'espace club.
- Pour chaque équipe engagée en compétition régionale jeunes et/ou seniors, les clubs doivent inscrire via leur espace club une liste de 12 joueurs(euses) régulièrement qualifiés nommée ci-après "liste COVID". La liste pourra évoluer au cours de la saison : seule la dernière mise à jour de la liste saisie servira pour traiter les demandes de report COVID.
- Dès que le club a connaissance d'un cas COVID-19 dans une liste COVID doit avertir sans délai la ligue, la CRS et la CRM (ne pas envoyer de documents couverts par le secret médical).
- Toute personne testée positive COVID-19 ou en période d'isolement (recommandations ARS) entraîne la suspension automatique de sa licence : elle ne pourra être réintégrée qu'après envoi par le club de l'information d'un certificat de non contre-indication à la pratique du volley-ball correspondant à la CRM (covid.volley.pdl@orange.fr).

3. Report réglementaire COVID pour les championnats régionaux séniors et jeunes (6x6)

- Un report pour COVID pourra être demandé dans un des cas suivants :
 - lorsque le nombre de joueurs(euses) suspendus pour COVID et figurant dans la liste COVID de l'équipe concernée atteint 3

- lorsque la déclaration d'un test POSITIF à la COVID 19 au sein d'un collectif entraîne la déclaration de l'ensemble du collectif « Cas Contact* » et donne droit au « Report COVID » si le résultat du cas avéré est connu trop tardivement (moins de 24H avant le début de la rencontre) et ne permet pas aux « Cas Contact* » d'obtenir le résultat du 1er test antigénique ou RT-PCR obligatoire. La CRS se réserve le droit de déroger à ce délai de 24h notamment si le match a lieu le dimanche. En cas de litige sur la date et l'heure de la prise de connaissance du résultat, la CRS pourra s'appuyer sur la date et l'heure du prélèvement inscrites sur le résultat du test positif à la Covid-19.

* (*) : Est « cas contact » une personne qui a été au contact d'un cas positif à la Covid-19 durant les 48h précédant la réalisation du test (ou les premiers symptômes) et en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (distanciation sociale, port du masque).

- Une équipe n'ayant pas pu s'entraîner pendant les 5 jours précédant une rencontre suite à la fermeture de gymnases pourra demander un report pour COVID.
- La demande de report se fait via l'espace club « Demandes de Modification - Ligue PAYS DE LA LOIRE » (comme toute demande de modification. Il est obligatoire d'indiquer comme motif « cas COVID » ou « cas d'isolement » pour pouvoir bénéficier du report, de droit, pour COVID.
- En cas de demande de report pour COVID durant le week-end (à partir du vendredi 17h) pour un match du même week-end, il est demandé aux clubs de contacter au plus vite le club adverse (si possible par téléphone) et de contacter leur CDA et CRA (voir adresses mail sur le site de la ligue) pour permettre d'avertir les arbitres. Ne pas oublier de mettre la ligue en copie.
- Si l'entraîneur de l'équipe, apparaissant comme tel dans la liste COVID de l'équipe, est testé positif COVID-19 ou est en période d'isolement (recommandations ARS) et ne doit donc pas figurer sur la feuille de match, aucune sanction (y compris de sursis) ne sera appliquée.
- Les documents justifiant d'un report sont à transmettre à la CRM (covid.volley.pdl@orange.fr), l'information est soumise au secret médical (seul le médecin régional reçoit les documents).
- Toute équipe ayant bénéficié d'un report de match COVID sans pouvoir justifier sa validité sera sanctionnée d'un match perdu (0 point, sans amende). De même, une équipe ayant sciemment fait jouer un joueur(euse) testé(e) positif(ve) à la COVID ou un cas contact devant être isolé sera sanctionnée d'un match perdu (0 point, sans amende).

4. Report réglementaire COVID pour les plateaux jeunes (6x6) et matchs de Coupe

- Les demandes de report covid sont identiques à celles des championnats régionaux seniors et jeunes
- Une équipe n'ayant pas pu s'entraîner pendant les 5 jours précédant une rencontre suite à la fermeture de gymnases pourra demander un report pour COVID.
- Les rencontres du plateau ou du tour de challenge ne faisant pas intervenir l'(les) équipe(s) demandant un report pour COVID se déroulent aux dates et heures prévues.
- Pour les Challenges, les matchs reportés pour COVID devront se jouer au maximum une semaine avant la date du tour suivant. Il est souhaitable que les matchs reportés d'une

même équipe puissent être joués sur une même journée.

- Si aucune date ne peut être trouvée, les clubs doivent avertir la CRS qui prendra une décision : l'objectif restant de faire en sorte que les matchs puissent être joués.
- Les documents justifiant d'un report sont à transmettre à la CRM (covid.volley.pdl@orange.fr), l'information est soumise au secret médical (seul le médecin régional reçoit les documents).
- Toute équipe ayant bénéficié d'un report de match COVID sans pouvoir justifier sa validité sera sanctionné d'un match perdu (0 point, sans amende). De même, une équipe ayant sciemment fait jouer un joueur(euse) testé(e) positif(ve) à la COVID ou un cas contact devant être isolé sera sanctionné d'un match perdu (0 point, sans amende).

5. Dispositions particulières sur les cas contacts

Les règles de quarantaine pour les cas contacts sont les mêmes que l'on soit cas contact d'une personne positive qui vit dans le même foyer ou non.

- Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire):

Il n'y a plus de quarantaine, néanmoins les personnes cas contact doivent appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur, limiter leurs contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid, et télétravailler dans la mesure du possible.

En outre, les personnes cas contacts doivent réaliser un test TAG ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts, puis effectuer des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive.

En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.

- Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal incomplet et pour les personnes cas contacts non-vaccinés

Ces personnes doivent respecter un isolement d'une durée de 7 jours (pleins) à compter de la date du dernier contact.

Pour sortir de quarantaine ces personnes doivent réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif.

Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.

6. Dispositions réglementaires particulières mises en place durant l'application de ces mesures

- En cas de déclaration erronée ou tardive d'un cas COVID positif ou d'une mesure d'isolement par les GSA, la Commission Régionale de Discipline pourra être saisie et la CRS pourra sanctionner sportivement le GSA d'un match perdu COVID (0 point – sans amendes).

- Chaque participant à une épreuve régionale devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Les GSA devront fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.
- L'ensemble des justificatifs « médicaux » seront transmis par le GSA au médecin régional de la Ligue, par courriel : covid.volley.pdl@orange.fr qui informera la CRS pour décision.
- Lors d'un match ayant fait l'objet d'un « REPORT COVID », il est possible à un(e) joueur(se) régulièrement qualifié(e) de figurer sur les feuilles des matchs de 2 rencontres seniors durant le même week-end.
- En cas de non-respect des règles relatives au « PASS SANITAIRE », une procédure disciplinaire pourra être engagée.

7. Dispositions particulières « huis clos »

Tout match à huis clos se déroule sans la présence du public dans la salle.

Les seules personnes autorisées à être présentes dans la salle sont celles qui sont accréditées pour l'organisation et le bon déroulement de la rencontre et celles en charge du déplacement de l'équipe visiteuse.

Les GSA devront établir un registre listant les personnes présentes avec la mission qui leur est attribuée pour le bon déroulement de la rencontre. Ce registre pourra leur être demandé à tout moment par la Ligue.

Lors de la rencontre, les personnes non présentes sur l'aire de jeu doivent se tenir dans les gradins, dans le respect du protocole sanitaire.

Tout comportement exagéré d'acte de supporter est interdit ainsi que toute présence de matériel ayant pour but d'encourager les équipes (tambour, trompettes...).

Le responsable de salle du GSA recevant est tenu de s'assurer du respect des conditions du huis clos.

En cas de non-respect du présent article, le dossier sera transmis à la commission régionale de discipline.